

Règlement de structure d'accueil préscolaire

NURSERIE CROC'MONTAGNE

CRÈCHE CROC'NOISETTE

Valable dès le 1er décembre 2024

Fondation Fleurs des Champs Route de Fleurs des Champs 11 - 3963 Crans-Montana
T +41 27 563 04 00 – info@fondationfdc.ch – www.fleurs-des-champs.ch

Table des matières

1. Présentation	1
2. Contrat de fréquentation	1
2.1 Conditions d'admission	1
2.2 Demande de placement par le réseau éducatif.....	2
2.3 Procédure d'inscription	2
2.4 Modalités et durée de l'inscription	2
2.5 Modification d'inscription	3
2.6 Réservation.....	3
2.7 Résiliation de contrat	3
2.8 Types d'horaires	4
2.9 Entretien et période d'adaptation.....	5
2.10 Changement de jour	5
2.11 Demande de suppléments ou de dépannages.....	5
2.12 Absences	5
2.13 Capital vacances	6
2.14 Fermetures annuelles	6
3. Repas - Allergies.....	6
3.1 Fonctionnement	6
3.2 Limitations d'une cuisine collective.....	6
3.3 Allergies alimentaires.....	7
4. Aspects pratiques.....	7
4.1 Les arrivées et les départs	7
4.2 Horaires d'ouverture et de fermeture des structures	7
4.3 Matériel et météo	8
4.4 Déplacements.....	8
5. Maladie.....	8
5.1 Maladies	8
5.2 Médication	8
5.3 Urgence	9
6. Responsabilités	9
6.1 Vol.....	9
6.2 Assurance	9
6.3 Communication.....	9
6.4 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant	9
6.5 Discipline	9
6.7 Photos et vidéos	10
6.8 Relation entre les parents et les équipes éducatives	10
6.9 Relation entre les équipes éducatives de la Fondation.....	10
7. Conditions financières	10
7.1 Revenu déterminant	10
7.2 Situations familiales	11
7.3 Tarifs	11
7.4 Type d'absences.....	12
7.5 Système de facturation	13
7.6 Facturation et paiement.....	13
8. Dispositions finales.....	14

1. Présentation

La Fondation Fleurs des Champs (ci-après FFDC), sise à Crans-Montana, gère les structures d'accueil de l'enfance (nursérie, crèche, UAPE 1-2H, UAPE 3-8H) des 3 communes du Haut-Plateau : Crans-Montana, Icogne et Lens. Ces structures, subventionnées par le canton et les communes, bénéficient d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service Cantonal de la Jeunesse. Elles doivent répondre aux directives et normes en vigueur.

La Nurserie Croc'Montagne et la Crèche Croc'Noisette ont pour objectif principal de répondre à la demande de placement d'enfants dont les parents exercent des métiers d'urgence ou de soins (police, pompiers, CMS, EMS, cliniques, hôpitaux, etc.) et qui de ce fait nécessitent une prise en charge de leur enfant avec des horaires de placement irréguliers.

2. Contrat de fréquentation

2.1 Conditions d'admission

La Nurserie Croc'Montagne et la Crèche Croc'Noisette gérées par FFDC accueillent, sans distinction d'origine, de classe sociale ou de religion, des enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école.

La priorité d'accueil est donnée aux enfants dont le(s) parent(s) (ci-après « le parent »¹) habite(nt) une des 3 communes de Crans-Montana, Icogne et Lens et qui exercent une activité professionnelle ou sont en formation. Le placement d'un enfant peut être privilégié si sa sœur ou son frère fréquente déjà une structure de FFDC.

Si les places disponibles le permettent, un enfant dont l'un des parents ne travaille pas pourra être accepté. Toutefois, en cas de besoin de la place pour un enfant dont le parent travaille, le responsable de structure² se réserve le droit de modifier le contrat de fréquentation en respectant un délai de 30 jours pour la fin d'un mois.

Dans des cas d'exception et pour autant qu'il y ait de la place, un enfant dont le parent habite hors des 3 communes pourra être accueilli au tarif maximum. Le contrat de placement est renégocié chaque année selon les places disponibles.

La Nurserie Croc'Montagne et la Crèche Croc'Noisette accueillent les enfants, par l'ordre de priorité suivant :

1. Parents exerçant un métier d'urgence ou de soins
 - 1.1. Sur la commune : famille monoparentale dont le parent exerce un travail dans un métier d'urgence ou de soins
 - 1.2. Sur la commune : famille avec deux parents tous deux exerçant un travail dans un métier d'urgence ou de soins
 - 1.3. Sur la commune : famille avec deux parents dont un exerçant un travail dans un métier d'urgence ou de soins
 - 1.4. Hors de la commune : famille monoparentale dont le parent exerce un travail sur une commune du Haut-Plateau dans un métier d'urgence ou de soins
 - 1.5. Hors de la commune : famille avec deux parents tous deux exerçant un travail sur une commune du Haut-Plateau dans un métier d'urgence ou de soins
 - 1.6. Hors de la commune : famille avec deux parents dont un exerçant un travail sur une commune du Haut-Plateau dans un métier d'urgence ou de soins
2. Sur la commune : famille monoparentale dont le parent exerce un travail hors métier d'urgence ou de soins
3. Sur la commune : famille avec deux parents tous deux exerçant un travail hors métier d'urgence ou de soins
4. Sur la commune : placement demandé par le réseau éducatif
5. Sur la commune : famille avec un parent exerçant un travail hors métier d'urgence ou de soins et un parent sans activité professionnelle

¹ À des fins de simplification, le terme « parent » concerne autant bien les familles, avec un ou deux parents, ou le représentant légal.

² À des fins de simplification, le terme « responsable de structure » s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes.

6. Hors de la commune : famille monoparentale dont le parent exerce un travail hors métier d'urgence ou de soins
7. Hors de la commune : famille avec deux parents tous deux exerçant un travail hors métier d'urgence ou de soins
8. Hors de la commune : placement demandé par le réseau éducatif
9. Hors de la commune : famille avec un parent exerçant un travail hors métier d'urgence ou de soins et un parent sans activité professionnelle

2.2 Demande de placement par le réseau éducatif

Si les places disponibles et les ressources éducatives (largesse des quotas de personnel, soutien éducatif, etc.) le permettent, un enfant peut être accueilli à la suite d'une demande de placement issue du réseau éducatif (parent, OEI, CDTEA, médecin, etc.). Toutefois, le placement pourra être remis en question s'il impacte négativement le bien-être de l'enfant placé, du groupe d'enfants ou de l'équipe éducative. Le contrat de placement est réévalué régulièrement par le responsable de structure et la direction générale.

2.3 Procédure d'inscription

Le formulaire d'inscription peut être retiré au secrétariat de la Fondation ou téléchargé sur le site internet de FFDC : www.fleurs-des-champs.ch :

- 1) Le parent remet physiquement au secrétariat de la Fondation le dossier d'inscription complet en se basant sur la « Check-List Parents ». **Aucun dossier n'est accepté par E-mail ou par courrier postal. À l'exception des parents en transit soit sur un territoire étranger (hors Suisse).**
- 2) Le secrétariat vérifie que le dossier est complet.
 - a. S'il manque un document ou plus, le parent reprend l'entier de son dossier en attendant qu'il se procure le(s) document(s) manquant(s).
 - b. Si le dossier est complet, le secrétariat le transmet au responsable de la structure.
- 3) Selon les places disponibles, le responsable de la structure vérifie que la demande de placement (jours, périodes, horaires) et que la date de début puissent être acceptées puis le confirme au parent via mail.
 - a. Si la demande initiale du parent ne peut pas être acceptée, le responsable de la structure échange avec le parent sur les possibilités de modifier la demande de placement (adaptation des jours, périodes, horaires, date de début).
 - b. Si la demande initiale du parent ne peut pas être acceptée et qu'aucune autre possibilité de placement n'est trouvée, l'enfant est mis sur liste d'attente. Le responsable de la structure contacte le parent dès qu'une place se libère.
- 4) Une fois la demande de placement et sa planification validée par le responsable de la structure (et par le parent si la demande initiale a dû être modifiée), le secrétariat établit et envoie le contrat de fréquentation au parent.³
- 5) L'enfant peut commencer à fréquenter la structure uniquement une fois que le responsable pédagogique a confirmé l'inscription.

Il faut compter un délai minimum de 45 jours entre le dépôt du dossier complet et le début de l'enfant dans la structure. Sauf exception, le contrat ainsi que l'entrée de l'enfant dans la structure se font le premier jour ouvrable du mois.

2.4 Modalités et durée de l'inscription

L'inscription d'un nouvel enfant peut se faire à n'importe quel moment de l'année mais pour une durée minimum de 6 mois.

L'inscription est valide uniquement après la remise au secrétariat du contrat signé par le parent.

L'inscription concerne la période du 1.07 au 30.06 (période scolaire) et est valable toute la durée du contrat. Elle se renouvelle automatiquement d'année en année jusqu'à la fin du parcours en crèche ou en cas de résiliation par le parent ou par FFDC. Le parent est tenu d'envoyer chaque année au secrétariat le(s) document(s) justificatif(s) de son revenu (voir chapitre 7 : Conditions financières) pour le 31.03 au plus tard.

³ **Attention** : dès la validation de l'inscription par le responsable de la structure, 200.- CHF de frais de dossier sont facturés en cas de résiliation avant l'entrée en structure de l'enfant.

2.5 Modification d'inscription

Le formulaire de modification d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de FFDC : www.fleurs-des-champs.ch

Si les places disponibles le permettent, le contrat de fréquentation peut être modifié durant l'année en cours, et ce uniquement pour le 1^{er} jour ouvrable d'un mois. La demande de modification est faite par écrit via le formulaire auprès du responsable de structure au minimum 30 jours à l'avance pour le début d'un mois. La facture mensuelle reste due jusqu'au changement effectif.

- 1) Le parent remet en format papier à la structure ou en format PDF par mail au responsable de structure le formulaire de modification d'inscription daté et signé.
- 2) Le responsable de structure vérifie que le formulaire est signé et daté.
- 3) Selon les places disponibles, le responsable de structure vérifie que la modification de fréquentation (jours, périodes, horaires) et que la date de début peuvent être acceptées puis le confirme au parent via mail.
 - a. Si la demande de modification du parent ne peut pas être acceptée, le responsable de structure échange avec le parent sur les possibilités d'ajustements possibles (adaptation des jours, périodes, horaires, date de début).
 - b. Si la demande initiale du parent ne peut pas être acceptée et qu'aucune autre possibilité de placement n'est trouvée, l'enfant est mis sur liste d'attente pour les périodes souhaitées.
- 4) Une fois la demande de modification et sa planification validées par le responsable de structure (et par le parent si des ajustements ont été effectués), le secrétariat établit et envoie le nouveau contrat de fréquentation au parent.
- 5) L'enfant peut commencer à fréquenter la structure selon la nouvelle fréquentation uniquement une fois que le responsable de structure a confirmé l'inscription.

Il faut compter un délai minimum de 30 jours entre le dépôt de la demande de modification d'inscription et l'entrée en vigueur de la nouvelle fréquentation. Sauf exception, le contrat ainsi que l'entrée en vigueur de la nouvelle fréquentation se font le premier jour ouvrable du mois.

2.6 Réservation

La période de réservation est possible uniquement pour un enfant déjà inscrit dans la structure. Dans le cas où l'enfant devait être absent de la structure pour une raison exceptionnelle durant plus d'un mois consécutif sans que le contrat soit résilié, le parent peut faire une demande de réservation pour cette période. La demande de réservation est faite par écrit via le formulaire de réservation auprès du responsable de la structure au minimum 30 jours à l'avance pour le début d'un mois.

La facture mensuelle reste due jusqu'au changement effectif. Toute demande de réservation doit être validée par la Direction Générale. Durant la période de réservation :

Pour les contrats de fréquentation avec horaires FIXES

- La facturation est faite en fonction du dernier contrat en vigueur.
- Le capital vacances est ajusté au prorata en fonction de la durée de la réservation (déduction)
- Les repas sont déduits et la fréquentation est facturée avec un rabais de 80%.
- L'enfant n'est pas accueilli dans la structure.
- Aucun dépannage n'est possible.

Pour les contrats de fréquentation avec horaires IRREGULIERS ou NON FIXES

- Un forfait de 2 jours par semaine est facturé : les repas sont déduits et la fréquentation est facturée avec un rabais de 80%.
- L'enfant n'est pas accueilli dans la structure.
- Aucun dépannage n'est possible.

2.7 Résiliation de contrat

Toute demande de résiliation est définitive, la place étant attribuée à un autre enfant de la liste d'attente.

Le formulaire de résiliation d'inscription peut être téléchargé sur le site internet de FFDC : www.fleurs-des-champs.ch

- 1) Le parent remet en format papier à la structure ou en format PDF par mail au responsable pédagogique le formulaire de modification d'inscription daté et signé.
- 2) Le responsable de structure vérifie que le formulaire est daté et signé.
- 3) Le responsable valide la date de fin de contrat puis le confirme au parent via mail.

La demande de résiliation est faite via le formulaire auprès du responsable de structure au minimum 30 jours à l'avance pour le début d'un mois. La facture mensuelle reste due jusqu'au terme effectif du contrat.

Exception

Lors d'une nouvelle inscription, le délai minimum de 3 mois doit être respecté en cas de résiliation. La facture mensuelle reste due dans tous les cas jusqu'au terme effectif du contrat, sur la base du contrat initial. Aucune modification de contrat est possible.

Le contrat peut être résilié par FFDC sur décision de la Direction Générale :

- En cas de transmission de fausses informations concernant les documents officiels nécessaires à l'établissement du contrat de fréquentation (résiliation potentiellement définitive).
- En cas de non-paiement des factures (résiliation potentiellement définitive).
- Si le parent met en difficulté le bon fonctionnement de la structure par son comportement et/ou le non-respect du règlement (résiliation potentiellement définitive).
- Si le comportement de l'enfant met en danger la sécurité (physique, affective, autre) de ses camarades et/ou nuit gravement à la vie en communauté (résiliation potentiellement définitive).
- Si le bien-être de l'enfant le nécessite.

La résiliation est faite par écrit par la Direction Générale. Selon l'évaluation de chaque situation, la Direction Générale peut décider de la date :

- À partir de laquelle l'enfant ne fréquente plus la structure (immédiat, 1 semaine, 1 mois, autre).
- De fin de la facturation (respect des délais contractuels, fin du mois, autre).

2.8 Types d'horaires

Il existe plusieurs types d'horaires au sein des structures d'accueil de l'enfance. Certains sont existants et d'autres non-existants à la Nurserie Croc'Montagne et à la Crèche Croc'Noisette :

Horaire régulier : prestation existante

Le parent inscrit son enfant selon un planning hebdomadaire fixe. Le planning se répète chaque semaine. La structure réserve uniquement le planning annoncé.

La place est assurée selon le planning.

La place est exploitée à 100%.

Horaire irrégulier : prestation existante

Le parent inscrit son enfant selon un planning hebdomadaire variable d'une semaine à l'autre. Le planning peut changer chaque semaine. La structure doit réserver une place toute la semaine, du lundi matin au vendredi soir. Le parent paye uniquement les jours où il inscrit son enfant. Les jours où l'enfant est annoncé comme présent sont considérés comme des demandes fermes. En cas d'absence, la prestation est facturée selon le type d'absence (excusée ou non).

Pour assurer la place, toute la semaine est réservée.

Horaire non-fixe : prestation existante

Le parent inscrit son enfant selon un planning hebdomadaire variable d'une semaine à l'autre. Le planning peut changer chaque semaine **mais** la structure ne réserve pas la place toute la semaine. Le parent paye uniquement ce qu'il utilise. Le parent paye uniquement les jours où il inscrit son enfant. Les jours où l'enfant est annoncé comme présent sont considérés comme des demandes fermes. En cas d'absence, la prestation est facturée selon le type d'absence (excusée ou non).

La place n'est pas assurée, car la semaine n'est pas réservée.

S'il reste des places libres dans la structure pour le planning souhaité, la structure accueille l'enfant.

S'il ne reste pas de place libre dans la structure pour le planning souhaité, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Le parent d'un enfant à fréquentation non-fixe ou irrégulière transmet par écrit au responsable de structure au plus tard le 20 du mois le planning de son enfant pour le mois suivant.

Remarque : pour le bien-être de l'enfant et dans la mesure du possible, il est fortement conseillé au parent de ne pas inscrire l'enfant plus de 10h par jour au sein de la structure. Les attestations de travail sont contrôlées et des ajustements d'horaires de prise en charge peuvent être demandés par le responsable de structure.

2.9 Entretien et période d'adaptation

Entretien d'arrivée

- En nurserie, le parent est contacté environ 1 mois avant le début du contrat. Un entretien sera alors fixé pour présenter le groupe, la structure d'accueil et découvrir le milieu familial dans lequel l'enfant évolue.
- En crèche, le parent est contacté environ 2 semaines avant le premier jour d'entrée. L'entretien est fixé soit avant, soit le jour même du début de contrat. Durant cette première rencontre, la structure d'accueil et plus particulièrement le groupe de l'enfant seront présentés au parent. Le parent est tenu d'accompagner son enfant pendant cette phase d'intégration.

Période d'adaptation

Pour que l'enfant adopte ce nouveau lieu de vie, il est indispensable qu'il puisse le découvrir progressivement et à différents moments de la journée. La période d'adaptation permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de manière positive à se séparer momentanément de son contexte familial et à s'intégrer dans un groupe. Elle est différente pour chaque enfant et chaque parent. La période d'adaptation est planifiée lors du premier entretien proposé au parent et dure au minimum :

- Nurserie : 3 semaines
- Crèche : 2 semaines

La période d'adaptation est impérative pour toute nouvelle inscription ou transfert d'une structure à l'autre et ne peut en aucun cas commencer avant la validation de l'inscription par le responsable de structure.

2.10 Changement de jour

Au maximum une fois par mois et dans le même mois, un jour de prise en charge peut être compensé par un autre de durée et de valeur équivalente, à condition qu'il y ait de la place pour le jour de remplacement demandé. Dans le cas où le jour échangé est d'une durée ou d'une valeur supérieure, un supplément sera facturé.

2.11 Demande de suppléments ou de dépannages

La demande de supplément – dépannage se fait par écrit auprès de l'équipe éducative selon le système défini par la structure. La demande de supplément – dépannage est occasionnelle et exceptionnelle. La demande est acceptée si la place est disponible et facturée selon les tarifs en vigueur.

2.12 Absences

Tout type d'absence (excusé, maladie, vacances, autre) doit être annoncé directement à la structure que fréquente l'enfant. En cas d'absence de dernière minute (moins de 3 jours ouvrables), les parents avertissent systématiquement le groupe éducatif par oral ou par téléphone exclusivement (les e-mails n'étant en aucun cas pris en compte). Pour que le(s) repas ne soi(ent) pas facturé(s), il convient d'avertir le groupe d'accueil de l'enfant avant **8h00**.

Cela vaut également pour les enfants ne venant que l'après-midi.

Après une absence excusée d'un mois ou plus, le parent annonce au moins 3 jours avant le retour de son enfant. Le personnel éducatif décide si l'enfant a besoin d'une réadaptation progressive ou non.

L'absence non-excusee d'un enfant durant 30 jours consécutifs entraîne l'annulation définitive de son inscription. La facture mensuelle reste due dans tous les cas jusqu'au terme effectif du contrat.

Remarque : le personnel étant planifié en fonction du nombre d'enfants présents, il est de la responsabilité du parent d'annoncer systématiquement à la structure chaque absence de son enfant. En cas d'oublis répétés, une information est faite à la Direction Générale et une sanction écrite est faite au parent.

2.13 Capital vacances

Le capital vacances ne concerne pas les contrats à horaires irrégulier.

Pour les enfants bénéficiant d'un contrat à horaires FIXES uniquement, lorsque le parent souhaite le retirer de la structure pour partir en vacances, il peut utiliser le capital vacances afin que la facturation soit réduite. En nurserie et en crèche, chaque enfant dispose d'un capital vacances annuel de 6 semaines. Le capital vacances est calculé au prorata temporis pour les contrats commencés en cours d'année (l'année commence le 01.07 et se termine le 30.06). Chaque 30.06, le capital vacances est remis à 0. Chaque 01.07, le capital vacances est recalculé.

Le capital vacances est à utiliser :

- en dehors des périodes de fermetures de la structure
- en semaine complète consécutive
- pour les absences de type « vacances »

Lorsqu'une semaine du capital vacances est utilisée pour l'absence d'un enfant, les repas ne sont pas facturés et un rabais de 80% est appliqué sur le tarif contractuel de la fréquentation pour la semaine en question.

L'utilisation du capital vacances pour une ou plusieurs semaines est validée, si et seulement si les vacances ont été annoncées par écrit au groupe au moins 30 jours avant l'absence y relative, faute de quoi elles sont facturées au tarif contractuel moins les repas (comme une absence excusée).

Une fois une semaine validée comme vacances, la place de l'enfant n'est plus garantie en cas d'annulation de dernière minute.

Une fois le capital vacances autorisé utilisé, le tarif contractuel moins les repas est systématiquement appliqué.

Exception

Lors d'une nouvelle inscription, si le délai minimum de 6 mois n'est pas respecté en cas de résiliation, le capital vacances à disposition ne peut pas être utilisé et la facture mensuelle reste due dans tous les cas jusqu'au terme effectif du contrat.

2.14 Fermetures annuelles

Les fermetures annuelles des structures sont publiées chaque année sur le site internet de FFDC : www.fleurs-des-champs.ch

3. Repas - Allergies

3.1 Fonctionnement

FFDC a la chance d'avoir sa propre cuisine de production. À des fins de qualité, FFDC sous-traite la gestion de sa cuisine au service de restauration Eldora, dont l'équipe assure les 2 services de midi pour la cantine du Centre Scolaire de Crans-Montana ainsi que la livraison des repas au sein de toutes les structures de FFDC. Les repas sont organisés dans un esprit de convivialité puisque les enfants mangent en même temps que les éducatrices qui leur montrent l'exemple en les invitant à goûter chaque aliment.

Moments très importants dans une communauté, les repas sont préparés chaque jour avec beaucoup de soin par l'équipe de cuisine dans un souci d'équilibre, de fraîcheur et de variété correspondant aux critères de nutrition infantine actuels. Tous les jours le chef prépare de bons plats pour les enfants, mettant leurs sens en éveil. Textures, goûts, couleurs... accompagnent les tout petits et les plus grands dans leur apprentissage sensoriel. Tous les menus sont labellisés *Fourchette verte des tout-petits* (moins de 4 ans) et *Fourchette verte Junior* (de 4 à 15 ans).

Les menus sont mis à jour tous les vendredis pour la semaine suivante sur le site internet d'Eldora FFDC : [Eldora > Crèche Fleurs des Champs](#)

3.2 Limitations d'une cuisine collective

L'enfant présent aux heures des repas mange exclusivement le menu proposé par la structure.

La cuisine de FFDC produit plus de 600 repas par jour. Un menu et l'option « sans-porc » sont proposés mais il n'est pas possible de tenir compte de toutes les spécificités de chaque enfant, que ce soit les préférences

alimentaires, les choix éthiques, les croyances religieuses, etc. Il n'est donc pas proposé de menus ou régimes spéciaux supplémentaires du type : végétarien, végétalien, halal, etc. Cependant, une fois par semaine au minimum, un menu végétarien est proposé et les types de viandes varient.

Le parent est invité à consulter chaque vendredi les menus de la semaine suivante et à s'adapter en fonction, tout en sachant que lors du repas il y a toujours un féculent, une légumineuse, un produit protéiné et un dessert. Même si l'enfant n'aime pas ou ne consomme pas un des aliments, il a toujours la possibilité de manger à sa faim.

3.3 Allergies alimentaires

Les éventuelles allergies doivent être annoncées auprès du responsable de structure qui accompagnera le parent dans la démarche.

Une fois la(les) allergie(s) attestée(s) par un médecin FMH, le service qualité d'Eldora évaluera si la cuisine peut fabriquer les repas en respectant la sécurité de l'enfant, sachant que le risque zéro n'existe pas. Si ce n'est pas le cas et que l'enfant mange le repas provenant de chez lui, un montant de 1.50 CHF sera facturé pour le service.

Dans le cadre de son activité de restauration, Eldora fait une différence entre l'intolérance et l'allergie :

- L'intolérance alimentaire ne fait pas intervenir le système immunitaire. Les maux sont provoqués par une incapacité du système digestif à traiter « normalement » des composants alimentaires tels que le lactose, le fructose ou le gluten.
- Lors d'une allergie alimentaire, le système immunitaire réagit de manière disproportionnée à un ou plusieurs ingrédients en soi inoffensifs d'un aliment.

Par conséquent, les risques sanitaires liés à une allergie sont considérablement plus élevés. S'agissant de la santé des enfants, Eldora refuse tout compromis dans ce domaine et se base sur une approche purement médicale.

Remarque : il convient au parent de prendre conscience que l'annonce d'une allergie est à utiliser uniquement pour les allergies. Il n'est en aucun cas un moyen d'adapter le menu de midi de son enfant, ni de créer un non-sens : l'enfant ne mange pas d'un aliment dans la structure mais il le consomme à la maison. Le suivi des allergies est conséquent et contraignant pour la cuisine et l'équipe éducative.

4. Aspects pratiques

La charte pédagogique se trouve sur le site internet de FFDC. Les structures de FFDC privilégient autant les activités intérieures qu'extérieures. La sieste est considérée comme indispensable à l'intimité et à la croissance de chaque enfant. FFDC s'engage à suivre les valeurs fondamentales définies par la Convention des Droits de l'Enfant, valables dans le monde entier, sur la façon de se comporter envers les enfants et ce, au-delà des différences sociales, culturelles, ethniques ou religieuses. Les enfants sont donc considérés comme des personnalités autonomes qui ont le droit d'exprimer leur opinion personnelle.

4.1 Les arrivées et les départs

Arrivée : le parent est tenu d'accompagner son enfant à l'intérieur du groupe et de signaler son arrivée à l'équipe éducative. Le parent est chargé de préparer son enfant au vestiaire avant de le confier à l'équipe éducative.

Départ : le parent est tenu de signaler son départ à l'équipe éducative. S'il ne vient pas récupérer son enfant lui-même, le parent informe l'équipe éducative du nom de la personne venant chercher l'enfant. À des fins de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée par l'équipe éducative.

Le personnel éducatif étant planifié en fonction des temps de présence des enfants, le parent est tenu de respecter les horaires annoncés lors de l'inscription. Tout dépassement d'horaire est facturé.

4.2 Horaires d'ouverture et de fermeture des structures

Les horaires d'ouverture et de fermeture des structures se trouvent dans leur livret d'accueil respectif. Le parent est tenu de respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures. Tout retard sera facturé. Dès le 2^{ème}

retard, un entretien est fait avec le responsable pédagogique de la structure. Au 3^{ème} retard, une information est faite à la Direction Générale et une sanction écrite est faite au parent.

4.3 Matériel et météo

Le parent veille à ce que son enfant ait des couches et des lingettes en suffisance, des pantoufles et une tenue de rechange qui restent dans la structure. La structure fournit la brosse à dents et le dentifrice.

Le parent veille à ce que son enfant soit équipé et habillé en fonction de la météo du jour (soleil, pluie, neige, etc.) pour les activités extérieures. Si besoin, un entretien est fait avec le responsable pédagogique de la structure. Si, après plusieurs demandes, l'enfant n'a pas la tenue adaptée à la météo, l'équipe éducative et le responsable de structure se verront le droit de refuser l'enfant.

Sont acceptés :

- Les objets transitionnels pour la sieste
- Les bijoux (s'ils ne comportent aucun risque pour l'enfant qui les portent ou pour ses camarades)

Ne sont pas acceptés :

- Les jouets personnels de la maison (cartes, jouets, trottinettes, etc.)
- Les téléphones portables, les smartphones et les montres connectées. Merci de suivre les consignes de chaque structure.

Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur les objets et les vêtements de l'enfant. La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts éventuels.

4.4 Déplacements

Des activités à l'extérieur peuvent être organisées ainsi que des sorties en bus, train, funiculaire ou de petits trajets en voiture. Sauf demande écrite adressée au responsable de structure, les parents acceptent ces modes de transport. Un éventuel défraiement pourra être demandé au parent lors de sorties organisées.

Les règles d'utilisation du bus font partie intégrante du présent règlement.

5. Maladie

L'enfant est assuré personnellement en cas de maladie et d'accident.

5.1 Maladies

Le parent fournit tous les renseignements utiles concernant l'état de santé de son enfant (régimes alimentaires, allergies, maladies, suivi thérapeutique, etc.) y compris l'administration ponctuelle de médicament.

Par mesure de protection envers les autres enfants, les enfants malades ne peuvent être acceptés. Le parent est invité à prévoir une solution de secours (famille, Croix-Rouge Valais, autre).

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille sera annoncée afin de prévenir une éventuelle contagion. À la suite d'une absence pour maladie grave ou contagieuse de l'enfant, un certificat médical peut être exigé pour autoriser son retour.

Il pourra être demandé au parent de reprendre son enfant si son état général n'est pas en adéquation avec une journée en structure d'accueil ou si sa maladie empêche son accueil : se référer au tableau des maladies de la structure fréquentée par l'enfant.

Si un enfant tombe malade ou est victime d'un accident durant son placement, la structure prend contact avec le parent. Le personnel éducatif demandera au parent de venir chercher son enfant dans les meilleurs délais. Si le parent ne peut être atteint, il accepte les mesures prises par l'équipe éducative pour garantir le bien-être de l'enfant.

Remarque : une journée passée en structure d'accueil ne permet pas le repos. C'est pourquoi il est demandé au parent que son enfant réintègre la structure une fois que son état général le permet.

5.2 Médication

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par le parent. Si l'enfant doit prendre un médicament à la structure d'accueil, le parent remplit obligatoirement et signe une feuille « Administration des médicaments ».

Si l'enfant présente des symptômes significatifs, un échange téléphonique a en principe lieu avec le parent avant l'administration d'un médicament.

5.3 Urgence

Le parent doit être joignable durant la journée. Les coordonnées d'une personne de référence, en cas de non-réponse des parents, sont exigées lors de l'inscription.

En cas d'urgence, le parent est systématiquement contacté par l'équipe éducative. Lors de l'inscription, le parent est vivement encouragé à transmettre une ou plusieurs personnes de référence.

Si le parent et le(s) personne(s) de référence(s) est(sont) inatteignables, l'équipe éducative prendra les mesures nécessaires à la santé de l'enfant. Les frais encourus sont à la charge du parent.

6. Responsabilités

6.1 Vol

La structure décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration, perte de vêtement, autre. Toute détérioration volontaire ou involontaire des locaux ou du matériel de la structure par l'enfant est facturée au parent.

6.2 Assurance

Le parent s'engage à la signature du contrat à ce que son enfant bénéficie des assurances maladie, accident et responsabilité civile. En cas de détérioration volontaire ou involontaire des locaux ou du matériel de la structure par l'enfant, le parent fait intervenir sa propre assurance.

6.3 Communication

Le parent est responsable de tenir informée au plus vite l'équipe éducative de tout changement important nécessaire à la prise en charge de l'enfant (situation familiale, maladie, allergie, médication, évènement, autre). La structure se décharge de toute responsabilité pour tout élément qui n'a pas été porté à sa connaissance par les parents.

Le parent est responsable de tenir informé le responsable pédagogique de tout changement de téléphone, e-mail, adresse ou autre. Le parent peut communiquer par mail ces changements au responsable de structure. La structure se décharge de toute responsabilité pour tout événement induit par la non-communication de ces informations.

6.4 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Le parent est responsable de son enfant durant le trajet de la structure à leur domicile et de leur domicile à la structure.

Si ce n'est pas le parent qui vient chercher l'enfant, le parent informe l'équipe éducative du prénom et du nom de la personne qui le remplace. À des fins de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée par l'équipe éducative.

Personne majeure : elle devient responsable de la prise en charge de l'enfant dès le départ de la structure. La structure décline toute responsabilité une fois que l'enfant a quitté la structure.

Personne mineure : le parent reste responsable de la prise en charge de l'enfant dès le départ de la structure. La structure décline toute responsabilité une fois que l'enfant a quitté la structure. Le parent signe une décharge.

6.5 Discipline

Le parent est responsable du comportement général de son enfant. L'enfant quant à lui s'engage à suivre les règles de collectivité de la structure qu'il fréquente. Si le comportement de l'enfant va à l'encontre des règles de collectivité de la structure, une première information orale est faite au parent. Si aucune amélioration n'est constatée, un entretien est fait avec le responsable de structure. Si malgré cet entretien la situation perdure, une information est faite par le responsable pédagogique à la Direction Générale.

Si le comportement de l'enfant met en danger la sécurité (physique, affective, autre) de ses camarades et/ou nuit gravement à la vie en communauté, le contrat peut être résilié par FFDC sur décision de la Direction Générale (cf. chapitre : 2.6 Résiliation de contrat).

6.7 Photos et vidéos

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour le parent. Sauf demande exprimée par écrit au responsable pédagogique, le parent accepte cet outil de travail. Aucun support ne sera publié ou distribué sans l'accord préalable du parent.

6.8 Relation entre les parents et les équipes éducatives

Les responsables de structure ainsi que les équipes éducatives se tiennent à disposition du parent pour échanger avec eux de toutes les problématiques concernant l'enfance en général ou leur enfant plus spécifiquement. Si le parent le désire, il peut demander un entretien en cours d'année pour faire le point sur la situation de son enfant dans la structure. Si l'équipe éducative l'estime nécessaire, elle peut également proposer un entretien aux parents.

Lors des arrivées et départs des enfants, le personnel éducatif se tient à disposition des parents, ceci afin de permettre la transmission de tout renseignement utile.

Remarque : si l'enfant est suivi par un professionnel (psychologue, logopédiste, psychomotricien, autre), le parent est invité à informer le responsable pédagogique afin de faciliter au mieux la prise en charge de son enfant et d'assurer une meilleure collaboration de suivi entre l'équipe éducative et les parents.

6.9 Relation entre les équipes éducatives de la Fondation

Lorsqu'un enfant est accueilli dans plusieurs structures, des échanges d'informations ont lieu entre les équipes éducatives.

7. Conditions financières

Le document suivant (disponible sur le site internet de FFDC : www.fleurs-des-champs.ch) fait partie intégrante du présent règlement :

Structures d'accueil préscolaires (nursérie et crèche) Tarifs dès le 01.07.2024

7.1 Revenu déterminant

Les tarifs sont calculés au prorata du revenu du parent. Le revenu du parent est actualisé le 1^{er} juillet de chaque année.

Parents suisses ou titulaires d'un permis C, mariés ou non :

Les tarifs sont appliqués sur la base du revenu net imposable (chiffre 2600) additionné au 6,66% de la fortune nette imposable (chiffres 4100 ou 4400) si celle-ci est positive. Fait foi le PV cantonal de taxation N-2 (soit celui de 2022 pour l'année scolaire 2024-2025).

No de contribuable : 103.000.406.70		Montant	Au taux de
IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL			
Report de la rubrique 2400			
5. DEDUCTIONS PERSONNELLES			
- pour enfant à charge, allocations de naissance et d'adoption	2510		
- pour autre personne à charge ou nécessiteuse	2511		
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers	2512		
- frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans	2512a		
- les frais d'internat ou de famille d'accueil (étudiant du degré secondaire)	2513		
- frais de logement pour étudiant du degré tertiaire	2514		
- aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée	2515		
- sur l'un des revenus du travail des conjoints	2520		
- pour pensions, rentes, contrats viagers et autres	2530		
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2531		
- prestations en capital et bénéfice de liquidation (imposés séparément)	2540		
- gains de loterie déclarés sous rubriques 1230 (imposés séparément)	2541		
- primes d'assurance vie, maladie et accidents, intérêts de capitaux d'épargne	2560		
- frais de maladie, de guérison et d'handicap	2565		
- déduction pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux	2566		
- prestations bénévoles versées à des personnes morales	2570		
- sur le revenu des apprentis et des étudiants	2580		
- frais de formation et de perfectionnement	2581		
- revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590		
Revenu net imposable (rubrique 2400 moins les rubriques 2510 à 2590)	2600		
Revenu déterminant le taux	2610		
Total des dettes et de la déduction forfaitaire (rubriques 3600 à 3900)			
Fortune nette imposable (rubrique 3500 moins rubrique 4000)	4100		
Fortune dans un autre canton	4200		
Fortune à l'étranger	4300		
Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition	4400		

Parents imposés à la source (permis B, permis L, autre), mariés ou non :

Les tarifs sont appliqués sur la base des revenus bruts (certificat(s) annuel(s) de salaire, salaire(s), chômage, indemnités, allocations, autre) moins une déduction de 26%. Font foi les documents de l'année civile précédant l'année civile en cours (soit ceux de 2023 pour l'année scolaire 2024-2025).

Communication du revenu :

Chaque année pour le 31.03. au plus tard, les parents transmettent au secrétariat les informations concernant leur revenu.

Pour les parents qui ne souhaitent pas communiquer leur revenu et être inscrits au tarif maximum, il suffit de le signaler par mail à : info@fondationfdc.ch

Les parents qui refusent de communiquer leur revenu ou qui ne transmettent pas les documents déterminants au 31.03 sont inscrits au tarif maximum. Sur présentation des documents fiscaux, une correction rétroactive de la facture est possible jusqu'à 30 jours antérieurement à sa date d'émission. Les factures dépassant les 30 jours de ce délai rétroactif resteront facturées au tarif maximum.

Lors d'un changement (état civil, situation familiale, situation financière, autre) impactant de plus de 20% sur leur revenu, les parents prennent contact auprès du secrétariat de FFDC. Un ajustement des tarifs est possible sans effet rétroactif. Il interviendra le mois suivant la réception du document justificatif.

7.2 Situations familiales

Parents mariés :

Revenu du ménage (PV de taxation ou documents de revenu de chaque parent).

Parents non-mariés vivants sous le même toit (concubinage) :

Addition du revenu de chaque parent (PV de taxation ou documents de revenu de chaque parent).

Parent non-marié détenant l'autorité parentale et ayant la garde de l'enfant (famille monoparentale, parent divorcé ou séparé) :

Revenu du parent ayant fait l'inscription (PV de taxation ou documents de revenu du parent).

Parents non-mariés détenant l'autorité parentale avec une garde alternée :

Chaque parent remplit une inscription pour ses jours ou ses semaines de garde.

Chaque parent est facturé séparément selon son revenu respectif.

Dans le cas où l'un des parents habite hors de la commune, le tarif hors commune est appliqué.

Parent remarié détenant l'autorité parentale :

Revenu du nouveau ménage (PV de taxation ou documents de revenu de chaque parent).

7.3 Tarifs⁴

Horaires FIXES

Les heures choisies à l'inscription, la présence réelle de l'enfant dans la structure ainsi que les repas consommés sur une journée vont définir le montant facturé par jour. L'addition des jours fréquentés dans une semaine va définir le montant hebdomadaire.

Horaires IRRÉGULIERS ou NON FIXES

Les jours de présence annoncés chaque mois, la présence réelle de l'enfant dans la structure ainsi que les repas consommés sur une journée vont définir le montant facturé par jour. L'addition des jours fréquentés dans un mois va définir le montant mensuel (variable chaque mois).

Facturation

Il existe 4 possibilités de facturation dans une journée :

- Moins de 2h : de 0 à 2h de temps passé dans la structure (sociabilisation, adaptation)
- ½ journée : de 2h15 à 6h de temps passé dans la structure
- ¾ de journée : de 6h15 à 10h de temps passé dans la structure
- Journée : de 10h15 à 13h de temps passé dans la structure

⁴ Se référer aux documents suivants : « Structures d'accueil préscolaires (nursérie et crèche) Tarifs dès le 01.07.2024

Toute période entamée est due.

À savoir : si un enfant est inscrit dans deux structures, notre système informatique va facturer 1 bloc dans la 1^{ère} structure + 1 Bloc dans la 2^{ème} structure séparément au lieu du tarif deux blocs.

Période d'adaptation :

En nurserie et en crèche, durant la période d'adaptation, la facturation est faite selon la fréquence effective de l'enfant et non selon la fréquence contractuelle.

Fermetures des structures :

Durant les fériés et les jours de fermetures, il n'y a pas de facturation.

Statut « hors-commune »

Pour les enfants habitant hors des communes, le tarif maximum classe 20 est appliqué.

Prix des repas :

Service du repas de midi apporté de la maison (régime et allergies uniquement)	1.50 CHF
Petit déjeuner (facultatif, inscription sur place le jour même)	2.- CHF
Dîner nurserie (0 à 14 mois)	5.- CHF
Dîner crèche (14 mois à 4-5 ans)	6.- CHF
Dîner Nutrisens (uniquement sur validation d'Eldora)	15.- CHF
Goûter	2.- CHF

La collation du matin est comprise dans les tarifs de prise en charge.

Frais annuels par enfant :

Les frais d'inscriptions et les frais de matériels sont facturés à la conclusion du contrat puis à chaque renouvellement :

- 30.- CHF de frais d'inscriptions et 30.- CHF de frais matériels par enfant

Pour les parents séparés ou divorcés ayant chacun un contrat d'inscription respectif, les frais annuels sont comptabilisés par le programme de facturation pour chaque inscription de chaque enfant pour chaque parent (donc 120.- CHF par enfant). Il est possible au service administratif de corriger le montant sur demande des parents avant un contrat d'inscription. Ainsi, chaque parent se verra facturer 15.- CHF de frais d'inscription et 15.- CHF de frais matériels par enfant.

Rabais famille :

10% de réduction sur les tarifs de fréquentation pour le 2^{ème} enfant et les suivants inscrits dans une structure de FFDC (ne concerne pas les repas). Fonctionne uniquement durant la période où les 2 enfants ou plus sont inscrits dans les structures.

Frais de résiliation :

- Dans les délais : facturation jusqu'au terme du contrat.
- Hors-délais : les factures mensuelles restent dues jusqu'au terme administratif du contrat (selon le délai de résiliation). Les repas sont déduits si l'enfant ne fréquente pas la structure.
- D'une inscription validée par le responsable pédagogique avant son entrée en vigueur : facturation de 200 CHF de frais de dossier.

Facturation :

À des fins d'efficacité administrative et de sauvegarde environnementale, FFDC opte pour la diffusion par défaut de ses factures et communications via mail. Dans le cas où le parent fait une demande écrite à l'administration pour obtenir une facture papier, 2.- CHF supplémentaires sont facturés par enfant à chaque émission de facture.

7.4 Type d'absences

En principe, les absences inférieures à une semaine de fréquentation sont facturées au tarif contractuel et les repas déduits si excusés.

Absence (excusée, non excusée) :

- Excusée : le repas est déduit et la fréquentation est facturée.
- Non-excusée : le repas et la fréquentation sont facturés.

Maladie :

- De 1 à 5 jours ouvrables: les repas sont déduits si excusés et la fréquentation est facturée. Pas besoin de certificat médical.
- Dès le 6^{ème} jour ouvrable: les repas sont déduits si excusés et la fréquentation est facturée avec un rabais de 80% pour le 6^{ème} jour ouvrable et les suivants à conditions :
 - o De la présentation d'un certificat médical.
 - o Que la maladie de l'enfant soit contraire à un placement ou implique le refus de l'enfant en structure d'accueil.

Vacances (uniquement pour les contrats horaires FIXES) :

- Moins d'une semaine ou semaine incomplète : les repas sont déduits si excusés et la fréquentation est facturée.
- Semaine complète :
 - o En cas d'utilisation du capital vacances: les repas sont déduits et la fréquentation est facturée avec un rabais de 80%.
 - o Si le capital vacances est épuisé : les repas sont déduits et la fréquentation est facturée.

Réservation :

- Horaires FIXES : Les repas sont déduits et la fréquentation est facturée avec un rabais de 80%.
- Horaires IRREGULIERS ou NON FIXES : Un forfait de 2 jours par semaine est facturé : les repas sont déduits et la fréquentation est facturée avec un rabais de 80%.

7.5 Système de facturation

Système de facturation pour les structures préscolaires:

Comme le personnel éducatif est planifié en fonction des horaires de réservation de la place d'accueil transmis dans l'inscription ou le planning mensuel, les horaires de réservation de la place sont toujours pris en compte pour calculer le temps de facturation.

Ex. : inscription de 7h30 à 13h30

- ➔ L'enfant arrive à 8h : le personnel étant planifié, la facturation commence à 7h30
- ➔ L'enfant part à 13h : le personnel étant planifié, la facturation se termine à 13h30

Tout dépassement des horaires de réservation sont pris en compte pour calculer le temps de facturation :

Ex. : inscription de 7h30 à 13h30

- ➔ L'enfant arrive à 7h : la facturation commence à 7h
- ➔ L'enfant part à 14h : la facturation se termine à 14h

En résumé, pour calculer le temps de facturation, il faut prendre l'heure d'arrivée la plus tôt (inscription ou réelle) et l'heure de départ la plus tard (inscription ou réelle).

Remarque : le programme de facturation peut faire un correctif rétroactif de la facturation uniquement pour l'année civile en cours. Le parent est responsable de contrôler ses factures et de signaler à l'administration toute erreur nécessitant une correction dans un délai de 30 jours après l'établissement de la facture.

7.6 Facturation et paiement

Toutes les prestations sont comptabilisées mensuellement et facturées avec un bulletin de versement joint à acquitter dans les 20 jours nets.

Les échéances sont organisées de la sorte :

- | | | |
|---|----------|----------|
| - 1 ^{ère} facture, payable à 20 jours nets | | |
| - 1 ^{er} rappel, payable à 10 jours nets | 0.- CHF | de frais |
| - 2 ^{ème} rappel, payable à 5 jours nets | 10.- CHF | de frais |
| - Sommation, payable à 5 jours nets | 20.- CHF | de frais |

En cas de non-respect des modalités de paiement et à partir de 3 factures ouvertes, l'enfant ne sera plus autorisé à fréquenter la structure et le contrat sera résilié à l'échéance de la sommation et ce pour la fin du mois suivant cette résiliation. Les parents demeurent codébiteurs solidaires des prestations facturées jusqu'au

terme du contrat résilié. Une procédure de mise en poursuite sera automatiquement introduite, sauf si les parents s'engagent au remboursement par une convention de paiement, valant le cas échéant comme titre exécutoire de mainlevée (à l'instar du contrat et de la facture).

8. Dispositions finales

Les parents s'engagent à :

- Ce que les informations notées sur les formulaires d'inscription soient complètes et conformes à la réalité.
- Communiquer à FFDC tout changement dans les plus brefs délais.

Tout abus ou manquement sera sanctionné par la résiliation définitive du contrat (délai décidé par la Direction Générale).

En cas de litige, le for juridique exclusif est celui du siège de la Fondation Fleurs des Champs.

Toute situation non prévue par ce règlement (facturation, autre) sera traitée au cas par cas par la Direction Général de FFDC.

Le présent règlement entre en vigueur **le 1^{er} décembre 2024** et remplace les règlements antérieurs. FFDC se réserve le droit de le modifier ou de le compléter en tout temps. Les parents en seront informés par écrit.